

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Bolhème BOUFAID, M. Gérard CMBUS, M. Marc COLLEONI, M. Claude DES, M. Jean-Paul FERRE, Mme Muriel FREYCHE, M. Patrick LAFONT, M. Marc LOISON, M. Francis MAGDALOU, Mme Sylvie MARTIN, M. Jérôme MIQUEL, M. Alain NAUDY, M. Alain PIBOULEAU, M. Jean-Louis ROSSI, Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL, M. Marc SANCHEZ, M. Alain SERVAT, Mme Christine TEQUI, M. René ROQUES

Absents :

M. Jérôme BLASQUEZ, M. Frédéric LAFFONT, M. Michel SABATIER, M. Michel PICHAN, Mme GAU (représentée par M. ROQUES Alain), M. Patrick TIMBART

Délibération N°2026_SMACS_015

APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE DSP CONCESSIVE AVEC LA SAVASEM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et l'article L. 1411-7 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et suivants et L. 3121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 24 septembre 2025 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des 8 stations des montagnes de l'Ariège ;

Vu les offres telles qu'analysées par la commission de délégation de service public dans sa séance du 5 décembre 2025, sur la base des critères du règlement de la consultation, à l'issue de laquelle il a été proposé à l'autorité habilitée l'engagement de négociations avec les candidats ; sur la base du rapport établi à l'issue de la séance et valant Procès verbal d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les négociations menées avec le soumissionnaire admis à négocier ;

Vu le rapport de négociation relatant les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide :

Article 1 : D'approuver le choix du soumissionnaire SOCIÉTÉ SA.VASEM en tant que Déléataire pour la gestion et l'exploitation des 8 domaines skiabiles de l'ARIEGE pour une durée de 15 ans.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat de délégation de service public issus des négociations, tel qu'il vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser Madame la présidente de l'Institution à signer ce contrat de délégation de service public et tous actes nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme



Christine TEQUI
Madame la Présidente du
syndicat des montagnes de
l'ariège
12 mars 2026